

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à MONCLA sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes PLANTE M, FASSENTIEUX V, LESPOURCI-AMARE M ; Mrs CAOSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, HUBERT M, LACOSTE P, LAHORE JP, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MONSEGU M
En exercice	21	
Présents	12	
Dont suppléants	3	
Dont représentés	0	
Votants	13	
Dont pour	13	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
<i>Convocation : 13.07.2018</i>		
Secrétaire de séance : M. GUIRAUT Jean		

N°2018-F1 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton de GARLIN en date du 12 avril 2016 fixant les modalités de reprise des personnels affectés au fonctionnement des services scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'arrêté n°2017-1 portant transfert du personnel suite à la reprise des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire

Vu l'avis du Comité technique rendu le 03 juillet 2018

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire sur quatre jours et la nouvelle organisation des services, Madame la Présidente expose au Comité Syndicat la nécessité de supprimer trois emplois-permanents comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint administratif	35 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint d'animation	10.5 heures	oui

Madame la Présidente expose ensuite au Comité Syndicat la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois-ci-dessous avec une hausse ou une baisse supérieure à 10%. Mme la Présidente précise que conformément à la réglementation, il convient de supprimer ces postes et d'en créer de nouveaux avec la nouvelle durée hebdomadaire moyenne :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint d'animation	16 heures	oui
Adjoint d'animation	21 heures	oui
Adjoint technique	17 heures	oui
Adjoint technique	9 heures	oui
Adjoint technique	14.5 heures	oui
Adjoint technique	19.5 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint technique	18 heures	oui

Madame la Présidente expose ensuite la création des nouveaux emplois permanents avec leur grade, leur catégorie hiérarchique et leur nouvelle durée hebdomadaire moyenne :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Création	Recrutement possible sur la base de l'article 3.3.5	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération
Adjoint d'animation	32 heures	oui	oui	C	347
Adjoint d'animation	32 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	20 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	32 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	27.5 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	22 heures	oui	oui	C	347

Il est précisé que ces emplois permanents peuvent être pourvus, par dérogation, par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permettent, dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont alors conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En référence à la délibération du Comité Syndical du 31 mai 2018 sur la modification du RIFSEEP, les agents contractuels bénéficient des primes et indemnités institués pour les fonctionnaires et prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018, des emplois permanents suivants :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Suppression
Adjoint administratif	35 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint d'animation	10.5 heures	oui
Adjoint d'animation	16 heures	oui
Adjoint d'animation	21 heures	oui
Adjoint technique	17 heures	oui
Adjoint technique	9 heures	oui
Adjoint technique	14.5 heures	oui
Adjoint technique	19.5 heures	oui
Adjoint technique	20 heures	oui
Adjoint technique	16.5 heures	oui
Adjoint technique	18 heures	oui

Article 2 : la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants :

Grade	Durée hebdomadaire moyenne	Création	Recrutement possible sur la base de l'article 3.3.5	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération
Adjoint d'animation	32 heures	oui	oui	C	347
Adjoint d'animation	32 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	20 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	32 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	27.5 heures	oui	non	C	347
Adjoint technique	19 heures	oui	oui	C	347
Adjoint technique	22 heures	oui	oui	C	347

- que la collectivité pourra recourir au recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permettent, dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et comme précisé sur le tableau ci-dessus,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels les emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 347,

AUTORISE :

- la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe si elle opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE



